

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 196

26 janvier 2013

### SOMMAIRE

<b>ABF Lux SA</b> .....	<b>9372</b>	<b>IBR Invest S.A.</b> .....	<b>9394</b>
<b>Accero Canada Holdings S. à r.l.</b> .....	<b>9364</b>	<b>Immo PA S.à r.l.</b> .....	<b>9394</b>
<b>ACE Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>9384</b>	<b>INEUMconsulting Luxembourg S.A.</b> .....	<b>9382</b>
<b>aCRE Management Company S.A.</b> .....	<b>9382</b>	<b>International Premium Services IPS S.A.</b> .....	<b>9396</b>
<b>Aghate S.A.</b> .....	<b>9386</b>	<b>Invacare Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>9392</b>
<b>AMB Canada Finco S.à r.l.</b> .....	<b>9388</b>	<b>Inventa (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>9394</b>
<b>Association des enfants d'Ukraine et de Russie</b> .....	<b>9362</b>	<b>Isolation Europe S.A.</b> .....	<b>9396</b>
<b>Auberge de la Vieille Chapelle s.à r.l.</b> .....	<b>9391</b>	<b>Isolation Europe S.A.</b> .....	<b>9398</b>
<b>Awesome Events! a.s.b.l.</b> .....	<b>9374</b>	<b>Jilin Management S.à r.l.</b> .....	<b>9398</b>
<b>BARDEEN Management Company S.A.</b> .....	<b>9392</b>	<b>Kingfisher Investments SICAV-FIS</b> .....	<b>9399</b>
<b>Baren Entreprises S.A.</b> .....	<b>9373</b>	<b>Kival Spain S.C.A.</b> .....	<b>9402</b>
<b>Blue Evolution S.A.</b> .....	<b>9394</b>	<b>KLC Holdings XIII S.A.</b> .....	<b>9402</b>
<b>Canyon Capital Finance S.à r.l.</b> .....	<b>9366</b>	<b>KLC Holdings XI S.A.</b> .....	<b>9403</b>
<b>Choc</b> .....	<b>9371</b>	<b>Klepper Distribution Electro-Ménagers SA</b> .....	<b>9404</b>
<b>C-Time</b> .....	<b>9396</b>	<b>KP Investa A.G.</b> .....	<b>9407</b>
<b>Gioia In Tavola s.à r.l.</b> .....	<b>9376</b>	<b>KSAR ATTIA (Luxembourg) SARL</b> .....	<b>9407</b>
<b>GP Concept s.à r.l.</b> .....	<b>9379</b>	<b>Kurt Salmon Luxembourg S.A.</b> .....	<b>9382</b>
<b>Habacker LogPark Holding S. à r.l.</b> .....	<b>9376</b>	<b>Lamda Partners (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>9407</b>
<b>Habacker LogPark Site Eight S. à r.l.</b> .....	<b>9379</b>	<b>Land and Estates Holding S.à r.l.</b> .....	<b>9408</b>
<b>Habacker LogPark Site Five S. à r.l.</b> .....	<b>9382</b>	<b>LDS Partners S.A.</b> .....	<b>9408</b>
<b>Habacker LogPark Site Four S. à r.l.</b> .....	<b>9382</b>	<b>Leafy Holdco S.à r.l.</b> .....	<b>9404</b>
<b>Habacker LogPark Site Nine S. à r.l.</b> .....	<b>9384</b>	<b>Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A.</b> .....	<b>9388</b>
<b>Habacker LogPark Site Seven S. à r.l.</b> .....	<b>9384</b>	<b>Les Clos de Françoise S.à r.l.</b> .....	<b>9408</b>
<b>Habacker LogPark Site Six S. à r.l.</b> .....	<b>9386</b>	<b>Red Hook Investments Sarl</b> .....	<b>9408</b>
<b>Habacker LogPark Site Three S. à r.l.</b> ...	<b>9386</b>	<b>Roger Gallion S.C.I.</b> .....	<b>9369</b>
<b>Habacker LogPark Site Two S. à r.l.</b> .....	<b>9388</b>	<b>Société de Projets Internationaux Engi- neering, Communication and Environ- ment S.A.</b> .....	<b>9402</b>
<b>HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg</b> .....	<b>9388</b>	<b>Technoconsult S.A.</b> .....	<b>9399</b>
<b>Health Care Development S.A.</b> .....	<b>9390</b>		
<b>Hésione S.à r.l.</b> .....	<b>9369</b>		
<b>Hoparel S.A.</b> .....	<b>9390</b>		

## **Association des enfants d'Ukraine et de Russie, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2625 Luxembourg, 41, rue du Travail.

R.C.S. Luxembourg F 9.376.

### **STATUTS**

Entre les soussignées:

- Inna Didkovska, 41, rue du Travail, L-2625 Luxembourg, esthéticienne de nationalité luxembourgeoise,
- Yuliya Grinkiv-Wiwinius, 47, rue Paul Eschen, L-7317 Steinsel, sans profession, de nationalité ukrainienne
- Nataliya Kozerema, 6, rue Pierre Federspiel, L-1512 Strassen, esthéticienne de nationalité italienne

et toutes celles ou ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

#### **I. Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination «Association des enfants d'Ukraine et de Russie» association sans but lucratif.

**Art. 2.** L'association a pour objet d'aider les enfants en difficulté en Ukraine et en Russie.

**Art. 3.** L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

**Art. 4.** L'association a son siège social à Luxembourg. Le siège social peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

**Art. 5.** La durée de l'association est illimitée.

#### **II. Exercice social**

**Art. 6.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

#### **III. Membres**

**Art. 7.** Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande formulée de manière écrite ou verbale.

**Art. 8.** Les membres s'engagent à respecter le principe et l'objet de l'association, ainsi que les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

**Art. 9.** Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 6 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

**Art. 10.** Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

**Art. 11.** La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

#### **IV. Cotisations**

**Art. 12.** Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Le montant de cette cotisation annuelle ne peut être supérieur à 100 euros.

**Art. 13.** L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

#### **V. Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit en proposant un ordre du jour au conseil d'administration.

**Art. 15.** La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant courrier postal ou électronique devant mentionner l'ordre du jour proposé.

**Art. 16.** Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

**Art. 17.** L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- la modification des statuts et règlement interne;
- la nomination et révocation des administrateurs et des éventuels réviseurs de caisse;
- l'approbation des budgets et comptes;
- la dissolution de l'association.

**Art. 18.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions seront prises à majorité absolue des voix des membres présents ou représentés sous réserve des dispositions de l'article 26. Chaque membre ne peut se faire représenter que par un seul autre membre.

**Art. 19.** Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par voie postale ou courrier électronique. Elles sont conservées dans un registre au siège de l'association et signées par deux membres du conseil d'administration; elles sont consultables par les membres associés et personnes tiers.

## VI. Administration

**Art. 20.** L'association est gérée par un conseil d'administration composé entre 3 et 6 membres, élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. La durée de leur mandat est de 3 ans.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises de manière collégiale. Il désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

**Art. 21.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la demande de deux tiers de ses membres. Il ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision est prise à la majorité absolue des membres élus.

**Art. 22.** Le Conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Toutefois, la gestion journalière des affaires de l'association peut être déléguée par le Conseil d'administration, à l'exclusion de tous autres pouvoirs, soit à un associé, soit à un tiers.

**Art. 23.** Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

**Art. 24.** Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

**Art. 25.** Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- l'autofinancement,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur autorisés dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

## VII. Modification des statuts, dissolution et liquidation

**Art. 26.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts ou la dissolution de l'association que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification aux statuts ou dissolution ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Toute décision prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification aux statuts porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 27.** En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté, après liquidation du passif, à une association ayant des buts similaires.

### VIII. Dispositions finales

**Art. 28.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur par l'assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 7 décembre 2012.

Inna Didkovska / Grinkiv-Wiwinius Yuliya / Kozerema Nataliya

*Les membres fondateurs*

Référence de publication: 2012162107/110.

(120213164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

#### **Accero Canada Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.245.

In the year two thousand and twelve, on the fourth day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

#### THERE APPEARED:

SumTotal Systems, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 New Castle, Delaware, United States of America, registered under number 3716692 ("SumTotal Systems"),

here represented by Mrs. Ghizlane Gryp, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Gainesville, Florida, on November 30 2012.

Such appearing party is the sole shareholder of Accero Canada Holdings S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 136.245, incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 29 January 2008, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 640 on 14 March 2008. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the entire share capital requires the notary to enact the following resolutions:

#### *First Resolution*

The sole shareholder resolves to approve the interim accounts of the Company as at 3 December 2012.

#### *Second Resolution*

In compliance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the "Law"), the sole shareholder decides to dissolve the Company.

#### *Third resolution*

As a consequence of the above resolution, the sole shareholder decides to appoint SumTotal Systems, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 New Castle, Delaware, United States of America, registered with under number 3716692, as liquidator, for an indefinite term.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrances; remove any outstanding charge in its sole discretion.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Subject to the Law, such distribution may take the form of interim payments out of the surplus of the winding-up.

### Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to 1.300 euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, whom is known to the notary by the first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatre décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

SumTotal Systems, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 New Castle, Delaware, United States of America, enregistrée sous le numéro 3716692 ("SumTotal Systems"),

ici représentée par Mme. Ghizlane Gryp, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gainesville, Florida, le 30 novembre 2012.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Accero Canada Holdings S.à r.l. (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de EUR 12,500.-, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.245, constituée selon acte reçu par Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en date du 29 Janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 640 en date du 14 mars 2008. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute notification, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'approuver les comptes intérimaires de la Société datés du 3 décembre 2012.

#### *Deuxième résolution*

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), telle que modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de lancer la procédure de liquidation.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer SumTotal Systems, LLC, une société à responsabilité limitée (limited liability company) constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, 19801 New Castle, Delaware, United States of America, enregistrée sous le numéro 3716692, en tant que liquidateur, pour une durée indéterminée.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des associés.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements; enlever toutes charges subsistantes selon sa volonté.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté. Sous réserve des dispositions légales applicables, cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ 1.300 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Gryp, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 décembre 2012. Relation: RED/2012/1661. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 décembre 2012.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2012162161/112.

(120215188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

**Canyon Capital Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.697.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.434.

In the year two thousand and twelve.

On the thirtieth day of November.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1) The exempted limited partnership "The Canyon Value Realization Master Fund, L.P.", incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at 89 Nexus Way, KY-KY1-9007 Camana Bay, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands Registrar of Limited Partnerships under the number OG-36785, and,

2) The limited partnership "Canyon Value Realization Fund, L.P.", incorporated under the laws of Delaware, with registered office at 615 South DuPont Highway, 19901 Dover-Kent County, Delaware, United States of America, registered with the Companies Register of Delaware under the number 3951469,

Both represented by Mrs. Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at L-4030 Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, through their attorney, declared and requested the notary to act that they currently hold all the nineteen thousand eight hundred eighty (19,880) of "Canyon Capital Finance S.à.r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, having a share capital of four hundred ninety seven thousand euro (EUR 497,000.-) and registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under section B number 116434, incorporated by deed of Maître Joseph EL-VINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on March 31, 2006, published in the Mémorial C number 1399 of July 20, 2006, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 29, 2011, published in the Mémorial C number 163 of January 20, 2012.

The appearing parties, duly represented, being the shareholders of the company, declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To increase the corporate capital to the extent of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) in order to raise it from its present amount of four hundred ninety seven thousand Euro (EUR 497,000.-) to one million six hundred ninety seven thousand Euro (EUR 1,697,000.-) by the issue of forty eight thousand (48,000) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. To accept the subscription of forty eight thousand (48,000) new shares of the Company with a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) by The Canyon Value Realization Master Fund, L.P. for thirty thousand seven hundred sixty

(30,760) new shares, by Canyon Value Realization Fund, L.P. for eleven thousand eight hundred (11,800) new shares, and Canyon Balanced Master Fund, Ltd. for five thousand four hundred forty (5,440) new shares, respectively.

3. To amend article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items.

4. Miscellaneous.

The shareholders, represented as above stated took the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders resolved to increase the corporate capital to the extent of one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.-) in order to raise it from its present amount of four hundred ninety seven thousand Euro (EUR 497,000.-) to one million six hundred ninety seven thousand Euro (EUR 1,697,000.-) by the issue of forty eight thousand (48,000) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

After having partially wind their preferential subscription right, the current shareholders accept the company "Canyon Balanced Master Fund, Ltd." with registered office at KY1-9007 Grand Cayman, Cayman Islands, 89 Nexus Way, Camana Bay, Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, registered with the Cayman Islands Registrar under the number 132863, represented by Mrs. Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, pre-named, as new shareholder. The forty eight thousand (48,000) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) each are subscribed as follows:

- The exempted limited partnership "The Canyon Value Realization Master Fund, L.P.", pre-named, subscribes thirty thousand seven hundred sixty (30,760) new shares and pays them fully up by contribution in cash of seven hundred sixty nine thousand Euro (EUR 769,000.-),

- The limited partnership "Canyon Value Realization Fund, L.P.", pre-named, subscribes eleven thousand and eight hundred (11,800) new shares and pays them fully up by contribution in cash of two hundred ninety five thousand Euro (EUR 295,000.-),

- The company "Canyon Balanced Master Fund, Ltd.", pre-named, subscribes five thousand four hundred forty (5,440) new shares and pays them fully up by contribution in cash of one hundred thirty six thousand Euro (EUR 136,000.-).

Proof of the contribution's existence has been given.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the shareholders resolved unanimously to amend the first paragraph of article five of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 5. Share Capital.** The corporate capital is set at one million six hundred ninety seven thousand Euro (EUR 1,697,000.-) represented by sixty seven thousand eight hundred eighty (67,880) shares of twenty five Euro (EUR 25.-) each. "

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at two thousand two hundred euro (EUR 2,200.-).

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze.

Le trente novembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

**ONT COMPARU:**

1) La société "The Canyon Value Realization Master Fund, L.P.", constituée selon les lois des Iles Cayman ayant son siège social à 89 Nexus Way, KY-KY1-9007 Camana Bay, Grand Cayman, Iles Cayman, enregistrée auprès du registre des Iles Cayman sous le numéro OG-36785, et,

2) La société "Canyon Value Realization Fund, L.P.", constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social à 615 South DuPont Highway, 19901 Dover-Kent County, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée au registre des sociétés du Delaware sous le numéro 3951469,

Toutes deux représentées par Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employé privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de deux procurations sous seing privées lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que les comparantes détiennent l'intégralité des dix neuf mil huit cent quatre vingt (19.880) parts sociales actuelles de "Canyon Capital Finance S.à.r.l.", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ayant un capital social de quatre cent quatre vingt dix sept mille euro (EUR 497.000.-) et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 116434, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1399 du 20 juillet 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 163 du 20 janvier 2012.

Lesquelles comparantes dûment représentées, en tant qu'associées de la société reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre vingt-dix-sept mille Euros (EUR 497.000,-) à un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (EUR 1.697.000,-) par l'émission de quarante-huit mille (48.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription de quarante-huit mille (48.000) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) par The Canyon Value Realization Master Fund, L.P. pour trente mille sept cent soixante (30.760) parts sociales, par Canyon Value Realization Fund L.P. pour onze mille huit cents (11.800) parts sociales et par Canyon Balanced Master Fund, Ltd. pour cinq mille quatre cent quarante (5.440) respectivement.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points ci-dessus.

4. Divers.

Les comparantes ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les comparantes ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre vingt-dix-sept mille Euros (EUR 497.000,-) à un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (EUR 1.697.000,-) par l'émission de quarante-huit mille (48.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

Après avoir renoncé partiellement à leur droit préférentiel de souscription, les associées actuelles acceptent la société "Canyon Balanced Master Fund, Ltd.", avec siège au KY1-9007 Grand Cayman, Iles Cayman, 89 Nexus Way, Camana Bay, Ogier Fiduciary Services (Cayman) Limited, enregistrée au registre des Iles Cayman sous le numéro 132863, représentée par Madame Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, prénommée, comme nouvelle associée. Les quarante-huit mille (48.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune sont souscrites comme suit:

- La société "The Canyon Value Realization Master Fund, L.P.", prénommée, souscrit trente mille sept cent soixante (30.760) parts sociales nouvelles et les libère intégralement par apport en espèce de sept cent soixante neuf mille Euros (EUR 769.000,-),

- La société "Canyon Value Realization Fund, L.P.", prénommée, souscrit onze mille huit cents (11.800) parts sociales nouvelles et les libère intégralement par apport en espèce de deux cent quatre-vingt-quinze mille Euros (EUR 295.000,-),

- La société "Canyon Balanced Master Fund, Ltd." prénommée, souscrit cinq mille quatre cent quarante (5.440) parts sociales nouvelles et les libère intégralement par apport en espèce de cent trente six mille Euros (EUR 136.000,-).

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée.

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les comparantes ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à un million six cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros (EUR 1.697.000,-) représenté par soixante-sept mille huit cent quatre-vingt (67.880) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2,200.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16430. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012162279/166.

(120214837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

**Hésione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 161.643.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hésione S.à r.l.

Signature

Le Gérant unique

Référence de publication: 2012168835/13.

(120222668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Roger Gallion S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8041 Strassen, 76, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg E 4.958.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze décembre,

Ont comparu:

1. Madame Juliane GALLION, gérante de sociétés, née le 26 juillet 1950 à Luxembourg, demeurant à L-8039 Strassen, 39, rue des Près

2. Monsieur Alain GALLION, employé privé, né le 15 août 1957 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Strassen, 183, rue de Reckenthal

3. Monsieur Jean-Marc GALLION, fonctionnaire d'Etat, né le 5 août 1965 à Luxembourg, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 20, rue Arthur Useldinger

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile, qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société, qui est une société civile immobilière, a pour objet exclusif l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement soit indirectement la réalisation de cet objet.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de «ROGER GALLION S.C.I.».

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Strassen.

La décision de transférer le siège dans un pays étranger requiert une décision unanime des associés.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois mille euros (€ 3.000,-), représenté par trente (30) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Ces parts sociales sont souscrites comme suit:

Madame Juliane GALLION prénommée . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Alain GALLION prénommé . . . . .	10 parts sociales
Monsieur Jean-Marc GALLION prénommé . . . . .	10 parts sociales
Total: trente parts sociales . . . . .	30 parts sociales

Les mêmes parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois mille euros (€ 3.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des trois quarts du capital social.

**Art. 7.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 8.** Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil, en précisant que les obligations de chaque associé vis-à-vis des créanciers de la société sont proportionnelles au nombre de parts que chaque associé détient dans la société.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront sauf accord contraire et unanime des sociétaires sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, pour toutes obligations prises au nom de la société, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 9.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des associés-gérants il sera pourvu à son remplacement par décision des associés à la majorité simple.

**Art. 11.** Le ou les associés-gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elles peuvent devoir ou en ordonnent le payement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations, prêts et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après payement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour. Ils peuvent conférer à telles personnes que bon leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

**Art. 12.** Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre treize.

**Art. 14.** Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

**Art. 15.** Dans toutes réunions chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

**Art. 16.** Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance. Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple de toutes les parts existantes.

**Art. 17.** A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

**Art. 18.** Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, en qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

a) Le siège de la société est fixé à L-8041 Strassen, 76, rue des Romains.

b) Est nommé gérant unique:

Monsieur Alain GALLION, employé privé, né le 15 août 1957 à Luxembourg, demeurant à L-2410 Strassen, 183, rue de Reckenthal.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Signé à Luxembourg en autant d'exemplaires que de parties en cause le 12 décembre 2012.

Juliane GALLION / Alain GALLION / Jean-Marc GALLION.

Référence de publication: 2012163532/112.

(120215397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

#### **Choc, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 150.894.

#### DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE TREIZE DECEMBRE,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Nathalie JACQUEMART, demeurant professionnellement au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme CHOC S.A., ayant son siège social au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 150894,

ci-après dénommée «la Société»,

a été constituée en date du 16 décembre 2009 par acte de Maître Jacques DELVAUX, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 448 du 2 mars 2010;

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions, sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée;
- que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- que l'actionnaire unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel, qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;
- que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par la société CHESTER & JONES S.à r.l., ayant son siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg B 120602, désignée comme «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur;
- que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que décharge pleine et entière est donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg;
- que les titres au porteur ont été détruits en présence du notaire instrumentaire.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, laquelle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 14 décembre 2012. Relation: RED/2012/1726. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 17 décembre 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012163748/53.

(120217516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

**ABF Lux SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 36, Bohey.

R.C.S. Luxembourg B 93.600.

L'an deux mil douze, le seize novembre

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABF LUX SA, avec siège social à L-9647 Doncols, 36, Bohey, constituée suivant acte reçu par le notaire Roger ARRENSDORFF, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 octobre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 119 du 12 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu le 05 décembre 2002 par le Notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 65 du 22 janvier 2003, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.600.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de de Madame Isabelle HAMER, demeurant professionnellement à Bohey 36, L-9647 DONCOLS

qui désigne comme secrétaire et scrutateur, Madame Jannick CHOFFRAY, demeurant professionnellement à Bohey 36, L-9647 DONCOLS Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. La modification de l'objet social de la société et en conséquence la modification de l'article 2 des statuts;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et remplace l'article 2 des statuts par le texte suivant:

« **Art. 2.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.45 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 785.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Hamer, Choffray, Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 22 novembre 2012. Relation: WIL/2012/739. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à l'acquéreuse pour servir à des fins de transcription.

Wiltz, le 27 novembre 2012.

Référence de publication: 2012163775/53.

(120217406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Baren Entreprises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 88.419.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A compararu:

Madame Samira DIABI, née à Oujda (Maroc) le 22 juillet 1973, demeurant à L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon,

ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I. - Que la société anonyme «BAREN ENTREPRISES S.A.», établie et ayant son siège social à L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 88419, a été constituée suivant acte reçu par Maître Émile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1417 du 1<sup>er</sup> octobre 2002.

II. - Que le capital social de la société anonyme «BAREN ENTREPRISES S.A.», pré-qualifiée, s'élève actuellement à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (€ 310,-) chacune, entièrement libérées.

III. - Que le comparant en sa qualité d'actionnaire unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société anonyme «BAREN ENTREPRISES S.A.».

IV. - Que le comparant est propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant d'actionnaire unique, il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société, celle-ci ayant cessé d'exister;

V. - Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute, et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI. - Que décharge pleine et entière est accordée aux organes sociaux de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII. - Qu'il a été procédé à l'annulation des titres au porteur, le tout en présence du notaire instrumentant.

VIII. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-1225 Luxembourg, 15, rue Beatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.Diabi, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16686. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163843/43.

(120216783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

### **Awesome Events! a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6496 Echternach, 3, Montée de Troosknepchen.

R.C.S. Luxembourg F 9.382.

### — STATUTS

Dénommés ci-après membres fondateurs, il est constitué comme suite une association sans but lucratif qui sera régie par les présents statuts ainsi que par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

#### **Chapitre 1<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent une association sans but lucratif sous la dénomination "Awesome Events ! a.s.b.l.". Le siège social est établi dans la commune d'Echternach.

**Art. 2.** L'association a pour but d'organiser et de participer, toute espèce de genre d'événements. De même elle a pour but de propager les règlements du club et de veiller sur la position neutre du club envers toutes les parties politiques et confessionnelles

**Art. 3.** La durée de l'association est indéterminée.

#### **Chapitre 2. - Membres**

**Art. 4.** L'association se compose de membres actifs, inactifs et d'honneur. Leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur à 3 (trois) membres actifs.

Peut devenir membre toute personne physique ainsi que toute personne morale désirant soutenir l'Association ou promouvoir ses buts.

La qualité de membre est conférée par le conseil d'administration sur demande écrite ou verbale.

Par le seul fait, de la demande d'adhésion tout membre s'engage à se conformer aux présents statuts.

S'il réintègre l'Association, les conditions applicables sont les mêmes que pour les nouveaux membres.

Membres actifs: sont tous les membres qui appartiennent au comité organisateur du club et tous ceux qui prennent part aux manifestations internes ou officielles organisées par ce même club.

Membres inactifs: sont tous les membres qui par une cotisation annuelle contribuent au financement de l'association.

Membres d'honneur: (donateur): sont tous les membres qui par un don annuel soutiennent l'association.

**Art. 5.** La qualité de membre se perd:

- a. par la mort du titulaire;
- b. par la démission écrite;
- c. en cas de non-paiement de la cotisation annuelle;
- d. en cas d'infraction grave aux statuts, aux lois de l'honneur ou à la bienséance, l'exclusion peut être prononcée provisoirement par le conseil d'administration sous réserve d'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'Association pour un motif quelconque perd l'ensemble des droits et avantages que confère l'Association, les cotisations qui ont été versées restant acquises à l'Association.

### Chapitre 3. - L'assemblée générale

**Art. 6.** L'assemblée générale de l'association représente l'ensemble de ses membres. Tous les membres actifs, inactifs et d'honneur peuvent y prendre part. Seul les membres actifs ont le droit de vote, toute personne étrangère au club peut encore assister à l'assemblée générale, mais sans droit de vote.

**Art. 7.** L'ordre du jour devra être porté à la connaissance des membres par écrit au moins huit jours avant l'A.G.

- a. L'approbation du rapport de l'A.G. précédente
- b. L'approbation du rapport d'activité
- c. Lecture du bilan suivi par l'approbation des réviseurs de caisse
- d. La fixation du montant des cotisations pour le nouvel exercice
- e. L'élection des membres du comité
- f. La modification des statuts
- g. La dissolution de la société

**Art. 8.** L'A.G. se réunit au moins une fois par an.

**Art. 9.** Tous les associés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

**Art. 10.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

**Art. 11.** Une AG. extraordinaire peut être convoquée par le comité.

**Art. 12.** Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du comité des membres actifs. L'AG. extraordinaire à se prononcer sur une modification des statuts, doit au moins réunir 2/3 des membres.

### Chapitre 4. - L'administration

**Art. 13.** Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association.

**Art. 14.** Les membres du comité ont tous le même pouvoir. C'est la majorité qui décide.

**Art. 15.** Tout membre du comité absent sans excuse valable à 3 réunions consécutives est réputé démissionnaire.

**Art. 16.** A l'issue d'une période d'un an à partir de la constitution de l'a.s.b.l., le comité est élu par l'assemblée générale pour une nouvelle durée d'un an.

Le comité se compose de 5 à 11 membres et comprend notamment un président, un secrétaire et un trésorier. Les membres du comité choisissent entre eux un président, vice-président, un trésorier, un secrétaire et au maximum 7 assesseurs. Tout membre est rééligible.

**Art. 17.** Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à la gestion de l'association. Tout ce qui n'est stipulé expressément par la loi ou les statuts, est du domaine du comité. Le comité siège valablement lorsque 6 membres au moins sont réunis.

## Chapitre 5. - Finances

**Art. 18.** Les ressources financières de l'association proviennent des dons, subsides, libéralités autorisées et des recettes de manifestations officielles organisées par elle.

**Art. 19.** Le trésorier est tenu d'inscrire toutes recettes et dépenses dans un livre de caisse (programme informatique). Toute dépense peut être effectuée en accord avec la majorité du comité.

**Art. 20.** L'association décline toute responsabilité pouvant surgir d'un accident ou de tout autre indépendant de sa volonté.

**Art. 21.** En cas de dissolution de l'Association, conformément aux articles 19 à 23 de la Loi, l'actif subsistant après extinction du passif sera versé à une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou à une fondation poursuivant une activité analogue, à déterminer lors de la dernière assemblée.

Fait et dressé en 10 exemplaires originaux à Echternach, le 12.12.2012.

BLEY John / HOUSSE Christian / KERSCH Jeff / PROSPERI Michael / THEIS Ken / BAUM Daniel /  
MCCLELLAND Michael / WEBER Michel

Président / Trésorier / Membre / Membre / Vice-Président / Secrétaire /  
Membre / Membre

Référence de publication: 2012163723/96.

(120215735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

### **Habacker LogPark Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 134.784.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168836/10.

(120223375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

### **Gioia In Tavola s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 173.407.

## STATUTS

L'an deux mille douze, le six décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Biagio ANGELILLO, cuisinier, né à Noci (Italie) le 12 juillet 1985, demeurant à L-4676 Nieder Korn, 3, rue Nicolas Theis.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

### **Titre I<sup>er</sup> . Raison sociale, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "GIOIA IN TAVOLA S.à r.l."

**Art. 4.** Le siège social est établi à Windhof.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

## **Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

**Art. 8.** La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

**Art. 9.** En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 10.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

## **Titre III. Gérance**

**Art. 11.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

**Art. 12.** Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

## **Titre IV. Décisions et assemblées générales**

**Art. 13.** Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

**Art. 14.** A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

**Art. 15.** Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

## **Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

## **Titre VI. Dissolution, liquidation**

**Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

### *Souscription et libération*

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Biagio ANGELILLO, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Biagio ANGELILLO, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ANGELILLO, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4732. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé) : NEU.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012163731/129.

(120215577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Eight S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R.C.S. Luxembourg B 135.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168837/10.

(120223374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**GP Concept s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7420 Cruchten, 51A, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 173.410.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1. - La société à responsabilité limitée "LEMON EVENT & COMMUNICATION SERVICES", ayant son siège social à L-8283 Kehlen, 4, rue de Schoenberg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 136.190,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant technique Monsieur Paul THYES, indépendant, demeurant à Kehlen et son gérant administratif Monsieur Pit MAAS, employé privé, demeurant à Niederdonven.

2. - La société à responsabilité limitée "RENT A TENT S.à r.l.", ayant son siège social à L-8387 Koerich, 13, rue du Moulin, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 147.054,

ici représentée aux fins des présentes par son gérant technique Monsieur Gilles BRACONNIER, employé privé, demeurant à Warken et ses deux gérants administratifs Monsieur Paul BRACONNIER, employé privé, demeurant à Kospital et Monsieur Gilles HOFFMANN, fonctionnaire des P&T, demeurant à Goetzingen.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent vouloir constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "GP CONCEPT S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Cruchten.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, le commerce, l'achat et la vente, l'importation et l'exportation de marchandises, la location et le montage de matériels audiovisuels, sons et lumières, de vidéos et de scènes, de stands de foire, la consultation en événement et matériel technique pour événements et stands de foire, la planification et le régime de projets événementiels, de stands de foire, de concerts et de festivals de musique ainsi que toute activité de communication et de marketing.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties. Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination.

L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée Générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Au cas où le gérant est une personne morale, la société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier lundi du mois de mai de chaque exercice.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) La société "LEMON EVENT & COMMUNICATION SERVICES", préqualifiée, soixante-cinq parts sociales . . . . .	65
2) La société "RENT A TENT S. à r.l.", préqualifiée, trente-cinq parts sociales	35
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

#### *Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, les comparantes représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Monsieur Paul THYES, indépendant, né à Luxembourg le 21 décembre 1981, demeurant à L-8285 Kehlen, 16, rue Brameschhof est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.

2) Monsieur Paul BRACONNIER, employé privé, né à Luxembourg le 14 septembre 1983, demeurant à L-8181 Kopstal, 102, rue de Mersch est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

4) Le siège social est fixé à L-7420 Cruchten, 51A, rue Principale.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : THYES, MAAS, G. BRACONNIER, P. BRACONNIER, HOFFMANN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 décembre 2012. Relation: CAP/2012/4669. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé) : NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 décembre 2012.

A. WEBER.

Référence de publication: 2012163732/143.

(120215595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

**Kurt Salmon Luxembourg S.A., Société Anonyme,  
(anc. INEUMconsulting Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-3372 Leudelange, 41, Zone d'Activité Am Bann.

R.C.S. Luxembourg B 114.630.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société Kurt Salmon Luxembourg S.A., tenue au siège social en date du 23 août 2012, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes pour les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2011:

1. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour une durée d'un an jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31.12.2012:

- Grant Thornton Lux Audit S.A.: L-8308 Capellen, 83, Parc d'activités

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31.12.2014:

- Christopher Povey: SE38UQ London, 145 Shooters Hill Road, Blackheath

- Charles Ansley: W140AU London, 7 Sinclair Gardens

3. Renouvellement des mandats d'administrateurs pour une durée de trois ans jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31.12.2014:

- Kurt Salmon France SAS: F-92200 Neuilly-sur-Seine, 159 avenue Charles de Gaulle

- Chiheb Mahjoub: F-78820 Juziers, 14 Quai Léon Chausson

- Eric Crabie: L-5612 Mondorf-les-Bains, 1 avenue François Clément

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Kurt Salmon Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012168908/24.

(120223104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Five S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168838/10.

(120223373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Four S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168839/10.

(120223372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**aCRE Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 147.175.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, am dritten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

aeris CAPITAL Bardeen Holding GmbH, eine Schweizer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Churerstraße 70, CH-8808 Pfäffikon, Schweiz, und eingetragen im Handelsregister des Kantons Schwyz unter CH-130.4.012.922-3 vertreten durch

Herrn Rüdiger Sailer, Head of Corporate Services, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 21. November 2012, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

handelnd als alleiniger Gesellschafter der Aktiengesellschaft aCRE Management Company S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1720 Luxemburg, 2, rue Heinrich Heine, welche gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 10. Juli 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1481 vom 31. Juli 2009.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Rüdiger Sailer, Privatangestellter, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Wendelin Schmitt, Privatangestellter, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Karolina Richard, Privatangestellte, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.

Nach der Bildung des Versammlungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung wie folgt lautet:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft;
2. Bestimmung Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. vertreten durch Herrn Mario Warny und Herrn Jürgen Maximini zum Liquidator;
3. Beschlussfassung über die Kosten im Rahmen der Auflösung, welche von der Gesellschaft getragen werden;
4. Benennung des Wirtschaftsprüfers, der mit der Prüfung des Liquidationsberichts betraut werden soll;
5. Anberaumung eines weiteren Termins zur Beschlussfassung über das Liquidationsverfahren.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 125 Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

aeris CAPITAL Bardeen Holding GmbH, vorgeannt, ist Inhaberin aller aktuell im Umlauf befindenden 125 Aktien der vorgeannten BARDEEN Management Company S.A..

Der so benannte alleinige Gesellschafter erklärt die Gesellschaft aCRE Management Company S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter bestimmt zum Liquidator die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté, (RCS Luxembourg B 144338), vertreten durch Herrn Mario Warny und Herrn Jürgen Maximini.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

#### *Dritter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt, dass die Kosten im Rahmen der Auflösung von der Gesellschaft getragen werden.

#### *Vierter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter bestimmt PricewaterhouseCoopers, société coopérative, mit Sitz in Luxemburg, 400, route d'Esch, zum Wirtschaftsprüfer, der mit der Prüfung des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

#### *Fünfter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter setzt fest, dass unmittelbar nach Vorlage des Prüfberichts durch PricewaterhouseCoopers eine letzte Versammlung mit dem Ziel der Beschlussfassung über das Liquidationsverfahren stattfinden soll.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Außerordentliche Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. SAILER, W. SCHMITT, K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58609. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012163749/76.

(120216796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Nine S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168840/10.

(120223395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Seven S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168841/10.

(120223394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**ACE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.362.

In the year two thousand twelve, on the twenty-third of November.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company named ACE HOLDING S.à r.l. with registered office in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 155.362 (the Company).

The aforesaid company was incorporated by a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on September 6, 2010 published in the Mémorial C number 2225 of October 20, 2010.

The meeting is presided by Arlette Siebenaler, private employee, with professional address in 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Charlotte Lahaije-Hultman, private employee with professional address in 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I. The sole shareholder, holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Charlotte Lahaije-Hultman, private employee with professional address 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal. A copy of this proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to set up a voluntary liquidation of the Company;

2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
3. Such other actions necessary in conjunction with the foregoing;

The General Meeting of the sole shareholder, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides the dissolution of the Company and to put the Company into liquidation with effect as on this day.

*Second resolution*

The General Meeting decides to appoint as liquidator the Company FAIRLAND PROPERTY LIMITED, incorporated under the Laws of Territory of The British Virgin Islands on 14<sup>th</sup> day of October 2002 with company number I.B.C. No.: 517295, with head office address at P.O Box 3161, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. It may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and it may refer to the books of the company.

It may, under its own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède**

L'an deux mil douze, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée ACE HOLDINGS S.à r.l., ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 155.362 (la Société).

Ladite société a été constituée par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2225 du 20 octobre 2010.

L'assemblée est présidée par Arlette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée désigne comme scrutateur Charlotte Lahaije-Hultman, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'associé unique de la Société, détenant l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représenté par Charlotte Lahaije-Hultman, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, signée par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui, de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Toutes autres actions nécessaires en liaison avec ce qui précède.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et décidé à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de la Société à la date de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur la société FAIRLAND PROPERTY LIMITED, constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques le 14 octobre 2002, numéro IBC 517295, ayant son adresse à P.O Box 3161, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, C. LAHAJJE-HULTMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 novembre 2012. Relation: LAC/2012/56691. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163777/97.

(120217370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Six S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168842/10.

(120223371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Three S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168843/10.

(120223370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Aghate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 127.573.

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «AGHATE S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 127573, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1274 du 26 juin 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 396 du 15 février 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Anna HERMES, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée Générale ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

A) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article premier (1<sup>er</sup>), deuxième alinéa, des statuts de la Société avec même effet.

2. Autorisation au conseil d'administration de transférer le siège de la Société à tout autre endroit dans les limites de la commune du siège social et modification subséquente de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société.

3. Octroi du pouvoir au conseil d'administration d'adopter des résolutions circulaires et modification subséquente de l'article cinq (5) des statuts de la Société.

4. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1<sup>er</sup>), deuxième alinéa, des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (deuxième alinéa).** «Le siège social est établi dans la commune de Strassen.»

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de donner au conseil d'administration le pouvoir de transférer le siège de la Société au sein de la commune du siège social.

En conséquence, il est ajouté un nouvel alinéa entre le deuxième alinéa et le troisième alinéa de l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. (nouveau troisième alinéa).** «Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du Conseil d'Administration.»

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'octroyer le pouvoir d'adopter des résolutions circulaires au conseil d'administration.

En conséquence, il est ajouté un alinéa entre le quatrième et le cinquième alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la Société, lequel alinéa aura la teneur suivante:

**Art. 5. (nouveau cinquième alinéa).** «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, D. MATTUCCI, A. HERMES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15588. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012163784/68.

(120217257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Habacker LogPark Site Two S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 135.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168844/10.

(120223369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**HDI-Gerling Assurances SA Luxembourg, Société Anonyme,**

**(anc. Les Assurances Mutuelles d'Europe Lux S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 30.015.

*Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 novembre 2012.*

Le Conseil confie à Monsieur Lambertus Hendrikus Schouten, le mandat de Président du Conseil d'administration, ceci avec effet immédiat.

Le Conseil crée un Comité de Direction auquel est délégué la gestion journalière de la société, ainsi que les pouvoirs de représentation pour qui concerne cette gestion.

Sont nommés membres du Comité de Direction, ceci avec effet immédiat:

- Monsieur Harald Rauw, auquel sont confiées les fonctions de Président du Comité de direction.
- Monsieur Lucien Maes,
- Monsieur Alain Hauglustaine,

lesquels ont pour adresse professionnelle L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

La société sera engagée, pour ce qui concerne la gestion journalière, par la signature conjointe de deux des membres du Comité de direction.

Le Conseil d'administration décide de maintenir Monsieur Alain Hauglustaine dans ses fonctions de dirigeant agréée de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168848/23.

(120223182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**AMB Canada Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 106.485.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and twelve, on the third day of December,  
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,  
acting in the name and on behalf of AMB CANADA HOLDING S.à r.l., a company having its registered office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 106566,

by virtue of a proxy given on 30 November 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that AMB CANADA FINCO S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a notarial deed dated February 23<sup>rd</sup>, 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 653 of July 5<sup>th</sup>, 2005 (the "Company"). The Company's articles of incorporation have not been amended since that date;

- that the share capital of the Company is fixed at twenty two thousand five hundred Canada Dollars (CAD 22,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of forty-five Canada Dollars (CAD 45.-) each, fully paid up;
- that AMB CANADA HOLDING S.à r.l. prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 3 December 2012 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 3 December 2012 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND EURO (1,000.-EUR).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de AMB CANADA HOLDING S.à r.l., une société ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 106.566

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 30 novembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société AMB CANADA FINCO S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte notarié du 23 février 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 653 du 5 juillet 2005 (la «Société»). Les statuts n'ont pas modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à vingt-deux mille cinq cents dollars canadiens (22.500.-CAD) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de quarante-cinq dollars canadiens (45.-CAD) chacune, entièrement libérées;

- que AMB CANADA HOLDING S.à r.l. précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 3 décembre 2012, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 3 décembre 2012 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais.*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57893. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163793/99.

(120217208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Health Care Development S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 79.932.

Nous avons le regret de vous informer que Madame Michèle FEITE, demeurant professionnellement au 38 Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, Monsieur Guy FEITE, demeurant professionnellement au 38 Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, et la société Compagnie d'Etude et de Conseil Luxembourg S.A., ayant son siège au 38 Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B-59942, démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs dans votre société et ce avec effet immédiat.

La société European Management Fiduciary S.A., ayant son siège au 38 Avenue du X Septembre L-2550 Luxembourg, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B-69966 démissionne également de son poste de commissaire aux comptes de votre société. La décision prendra effet ce jour.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168849/16.

(120222957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Hoparel S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 13.000.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 17 décembre 2012*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, Président

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2017:

- MONTBRUN REVISION S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168854/21.

(120222690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Auberge de la Vieille Chapelle s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9838 Obereisenbach, 4, am Becherduerf.

R.C.S. Luxembourg B 113.826.

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean GRAAS, maître boucher-charcutier, né le 30 septembre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9838 Untereisenbach, 4, op Moorenahl;

2.- Madame Joëlle QUINTUS, vendeuse, née le 7 mars 1968 à Ettelbruck, demeurant à L-9838 Untereisenbach, 4, op Moorenahl.

I.- Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «AUBERGE DE LA VIEILLE CHAPELLE s.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-9838 Obereisenbach, 4, Am Becherduerf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.826, constituée suivant acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 23 janvier 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 954 du 16 mai 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la "Société").

II.- Le capital social de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-), et appartenant à l'associé unique, prénommé.

III.- Les comparants étant les seuls associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

*Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur Jean GRAAS, comme liquidateur et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, les associés décident la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de nommer en qualité de liquidateur:

- Monsieur Jean GRAAS, maître boucher-charcutier, né le 30 septembre 1963 à Luxembourg, demeurant à L-9838 Untereisenbach, 4, op Moorenahl.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de huit cents euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. GRAAS, J. QUINTUS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 2012. Relation: DIE/2012/14766. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163815/58.

(120216724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

**Invacare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 169.438.

—  
EXTRAIT

Suite à un transfert de parts entre parties en date du 30 novembre 2012, l'associé unique de la Société, Invacare International Corporation, a transféré les 12,500.- parts sociales qu'elle détenait dans la Société à:

- Invacare International Corporation, société régie par le droit de l'Etat de l'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au One Invacare Way, Elyria, OH 44035, State of Ohio, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of the State of Ohio sous le numéro 628256, dans sa capacité de limited partner de Invacare Holdings C.V., une société en commandite simple régie par le droit hollandais, ayant son siège social au Celsiusstraat 46, 6716 BZ Ede, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et Société hollandais sous le numéro 09123986; et

- Invacare Holdings LLC, société régie par le droit de l'Etat d'Ohio, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au One Invacare Way, Elyria, OH 44035, State of Ohio, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée au Secretary of the State of Ohio sous le numéro 1248091, dans sa capacité de general partner de Invacare Holdings C.V. une société en commandite simple régie par le droit hollandais, ayant son siège social au Celsiusstraat 46, 6716 BZ Ede, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce et Société hollandais sous le numéro 09123986 détenant les 12,500.- parts sociales de la Société conjointement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Invacare Holdings S.à r.l.*

Référence de publication: 2012168858/24.

(120222992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**BARDEEN Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 128.484.

—  
Im Jahre zweitausendundzwölf, am dritten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

aeris CAPITAL Bardeen Holding GmbH, eine Schweizer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Churerstraße 70, CH-8808 Pfäffikon, Schweiz, und eingetragen im Handelsregister des Kantons Schwyz unter CH-130.4.012.922-3, vertreten durch

Herrn Rüdiger Sailer, Head of Corporate Services, beruflich ansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt am 21. November 2012, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

handelnd als alleiniger Gesellschafter der Aktiengesellschaft BARDEEN Management Company S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, welche gegründet wurde aufgrund einer Urkunde aufgenommen

durch den Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz in Luxemburg, und am 29. Mai 2007 veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 1235 vom 22. Juni 2007.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Rüdiger Sailer, Privatangestellter, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Wendelin Schmitt, Privatangestellter, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg, zum Protokollführer der Versammlung.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Karolina Richard, Privatangestellte, geschäftsansässig in 21, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxemburg.

Nach der Bildung des Verwaltungsvorstandes der Außerordentlichen Generalversammlung stellt der Vorsitzende Folgendes fest:

I. dass aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. dass die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung wie folgt lautet:

1. Beschlussfassung über die Auflösung der Gesellschaft;
2. Bestimmung Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A. vertreten durch Herrn Mario Warny und Herrn Jürgen Maximini zum Liquidator;
3. Beschlussfassung über die Kosten im Rahmen der Auflösung, welche von der Gesellschaft getragen werden;
4. Benennung des Wirtschaftsprüfers, der mit der Prüfung des Liquidationsberichts betraut werden soll;
5. Anberaumung eines weiteren Termins zur Beschlussfassung über das Liquidationsverfahren.

III. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 125 Aktien, die das gesamte Aktienkapital darstellen, bei der Versammlung vertreten sind, die somit rechtsgültig über die Tagesordnung verhandeln kann und beschlussfähig ist.

Alsdann werden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

aeris CAPITAL Bardeen Holding GmbH, vorgeannt, ist Inhaberin aller aktuell im Umlauf befindenden 125 Aktien der vorgeannten BARDEEN Management Company S.A..

Der so benannte alleinige Gesellschafter erklärt die Gesellschaft BARDEEN Management Company S.A. mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter bestimmt zum Liquidator die Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A., mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 21, avenue de la Liberté, (RCS luxembourg B 144338), vertreten durch Herrn Mario Warny und Herrn Jürgen Maximini.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

#### *Dritter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt, dass die Kosten im Rahmen der Auflösung von der Gesellschaft getragen werden.

#### *Vierter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter bestimmt PricewaterhouseCoopers, société coopérative, mit Sitz in Luxemburg, 400, route d'Esch, zum Wirtschaftsprüfer, der mit der Prüfung des zu erstellenden Liquidationsberichtes beauftragt wird.

#### *Fünfter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter setzt fest, dass unmittelbar nach Vorlage des Prüfberichts durch PricewaterhouseCoopers, eine letzte Versammlung mit dem Ziel der Beschlussfassung über das Liquidationsverfahren stattfinden soll.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Außerordentliche Generalversammlung für beendet.

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. SAILER, W. SCHMITT, K. RICHARD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2012. Relation: LAC/2012/58608. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 17. Dezember 2012.

Référence de publication: 2012163842/76.

(120216788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

**Inventa (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 57.196.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés, dans leur version abrégé, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2012168859/11.

(120223232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**IBR Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.140.

Les comptes annuels au 30.06.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 DEC. 2012.

*Pour: IBR INVEST S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2012168860/15.

(120223424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Immo PA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 159.971.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2012168871/13.

(120223608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Blue Evolution S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 108.737.

L'an deux mille douze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme «BLUE EVOLUTION S.A.» (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite

au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 108.737, constituée suivant acte notarié du 3 juin 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1188 du 11 novembre 2005. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Amélie BURUS, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Damien MATTUCCI, juriste, avec adresse professionnelle au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

B) Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat et modification subséquente de l'article trois (3), premier alinéa des statuts. Insertion de la possibilité pour le conseil d'administration de transférer le siège à l'intérieur de la commune;

2. Suppression de la mention «sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières», à l'article quatre (4), premier alinéa in fine;

3. Mise à jour des statuts afin d'y intégrer les modifications apportées par la loi du 25 août 2006 à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;

4. Modification de l'article sept (7) des statuts par l'ajout d'un sixième alinéa introduisant la possibilité au Conseil d'Administration de prendre des décisions par voie circulaire;

5. Divers.

L'Assemblée Générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat. De plus, l'Assemblée générale décide de formaliser le pouvoir donné au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, le cas échéant) de transférer le siège social à l'intérieur de la commune.

En conséquence, et avec même effet, l'article trois (3), premier alinéa des statuts est modifié, lequel aura désormais la teneur suivante:

**Art. 3. (premier alinéa).** «Le siège social de la société est établi dans la commune de Strassen. L'adresse du siège social peut être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique le cas échéant.»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée générale décide de supprimer la mention de l'article quatre (4), premier alinéa in fine suivante: «sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.».

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article six (6) et l'article sept (7), cinquième alinéa des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

**Art. 6.** «La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins et qui élit un président dans son sein Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six (6) années. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

**Art. 7. (cinquième alinéa).** «La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la Société par l'ajout d'un sixième alinéa qui aura la teneur suivante:

**Art. 7. (sixième alinéa).** «Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.»

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, au nouveau siège social de la société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes, et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. BURUS, C. DETREMBLEUR, D. MATTUCCI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15581. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé):* Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012163853/81.

(120217192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

**International Premium Services IPS S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 131.101.

INTERNATIONAL PREMIUM SERVICES IPS S.A. (R.C.S. Luxembourg B 131101) am 04.11.2011 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 21.12.2012 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse:

11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg

Luxembourg, den 21/12/2012.

Maître Antonio Raffa

*Avocat à la Cour*

Référence de publication: 2012168881/13.

(120222893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Isolation Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 137.263.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 20/12/2012.

Référence de publication: 2012168886/10.

(120222691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**C-Time, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

R.C.S. Luxembourg B 173.482.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente novembre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Christian SCHMIDT, artisan maître-bijoutier, né le 26 février 1965 à Luxembourg, demeurant à L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de toutes sortes d'articles de cadeaux, dont notamment des montres, des bijoux, des stylos et de la maroquinerie.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "C-TIME", société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Elvange.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Christian SCHMIDT, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille treize.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille quatre cents euros (EUR 1.400,00).

### Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Christian SCHMIDT, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5692 Elvange, 3, rue de Wintrange.

### Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmidt, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57851. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163865/88.

(120217087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

---

### **Isolation Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 137.263.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges le 20/12/2012.

Référence de publication: 2012168887/10.

(120222894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

### **Jilin Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.568.

Der Teilhaber der Jilin Management S.à r.l., die Klaus Hommels Capital GmbH, hat seinen Gesellschaftssitz von Baarerstraße 95, CH-6301 Zug in die Grienbachstraße 11, CH-6300 Zug, Schweiz verlegt.

Eingetragen ist die Klaus Hommels Capital GmbH richtigerweise im Handelsregister des Kantons Zug.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Dezember 2012.

Für Jilin Management S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2012168890/15.

(120222683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Kingfisher Investments SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.  
R.C.S. Luxembourg B 162.730.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2012, enregistré à Luxembourg A.C., le 13 décembre 2012, LAC/2012/59668, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société «Kingfisher Investments SICAV-FIS (en liquidation)», une société d'investissement à capital variable, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1992 du 30 août 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La société a été mise en liquidation par l'acte de Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine Schaeffer en date du 14 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société dissoute.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168900/25.

(120223563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Technoconsult S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4628 Differdange, 59, rue Metzkiimmert.  
R.C.S. Luxembourg B 39.414.

—  
L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de La société anonyme TECHNOCONSULT S.A., avec siège social à L - 4621 Differdange, 59, rue Metzkiimmert,

constituée originellement sous la dénomination de Tecnoconsult S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Differdange, en date du 5 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 300 du 8 juillet 1992,

et dont la dénomination a été changée en TECHNOCONSULT S.à r.l. suivant acte reçu par le prédit notaire Aloyse BIEL, en date du 11 mars 1992, publié au Mémorial C, numéro 367 du 27 août 1992,

laquelle société a été transformée en société anonyme suivant assemblée générale extraordinaire, reçue par le notaire instrumentant en date du 4 avril 2003, publié au Mémorial C, numéro 511 du 12 mai 2003.

Les statuts ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial C no 265 en date du 6 février 2006.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Maurizio BEL, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Romain WINKEL, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Romain FELS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Differdange.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

1.- l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Acceptation des démissions des trois administrateurs avec décharge.
- 2.- Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué.
- 3.- Nomination d'un administrateur unique.
- 4.- Refonte complète des statuts.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) «ne varietur» par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée générale décide d'accepter les démissions de ses 3 administrateurs, à savoir:

Monsieur Maurizio BEI, administrateur de sociétés, demeurant à Differdange,

Monsieur Italo BEI, retraité, demeurant à Differdange,

Monsieur Remo BEI, employé privé, demeurant à Differdange,

Et accorde décharge pure et simple aux administrateurs ainsi démissionnaires.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de son administrateur-délégué Monsieur Maurizio BEI, prénommé, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateur unique pour une durée de six ans: Monsieur Maurizio BEI, préqualifié.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte totale des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre la comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme unipersonnelle sous la dénomination de  
TECHNOCONSULT S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, l'achat et la vente, la gérance et la mise en location d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ainsi que la promotion immobilière.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000.-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310.-) par action.

Les actions peuvent être des actions nominatives ou des actions au porteur. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

## **Titre II. - Administration, surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un administrateur au moins, actionnaire ou non, nommé par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; il(s) est (sont) rééligible(s) et révocable(s) à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, le (les) administrateur(s) restant(s) désignera (désigneront) un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence le (les) administrateur(s) peut (peuvent) émettre son (leur) vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

**Art. 8.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par le (les) membre(s) présent(s) aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le (les) administrateurs).

**Art. 9.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 10.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique. En cas de pluralité d'administrateurs l'assemblée générale fixera leurs pouvoirs.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

### **Titre III. - Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale statuaire se réunit à Differdange, à l'endroit indiqué dans les convocations, le trente juin à 11.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

**Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que l'actionnaire (les actionnaires) est (sont) présent(s) ou représenté(s) et qu'il(s) déclare(nt) avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à ses (leurs) délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 17.** Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

### **Titre V. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

*Disposition générale*

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Frais*

Les frais et charges en rapport avec les présentes resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états ou demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bei, Winkel, Fels, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 3 décembre 2012. Relation: EAC/2012/16020. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162935/151.

(120214114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

**Kival Spain S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 161.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012168901/10.

(120222738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**KLC Holdings XIII S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.985.

*Extrait des résolutions du 17 décembre 2012*

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168902/13.

(120222427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**SPIECE S.A., Société de Projets Internationaux Engineering, Communication and Environment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 90.739.

L'an deux mil douze, le vingt-neuf novembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE PROJETS INTERNATIONAUX ENGINEERING, COMMUNICATION AND ENVIRONMENT S.A. en abrégé SPIECE S.A. avec siège à Esch/Alzette.

La société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 90.739.

Elle a été constituée par acte du notaire Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, en date du 07 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 198 du 25 février 2003.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 26 avril 2011, publiée au Mémorial C numéro 935 du 09 mai 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur François DOSTERT, administrateur de sociétés, demeurant à Helmsange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Luc HAMES, administrateur de sociétés, demeurant à Meix-le-Tige, Belgique).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Bernard LAURENT, administrateur de sociétés, demeurant à Houdrigny (Belgique).

Monsieur le Président prie le notaire d'acter:

- que les convocations à la présente assemblée ont été envoyées par lettres recommandées ou remises en mains propres en date du 15/11/2012, respectivement le 13 novembre 2012.

- que les copies de ces lettres recommandées ou portant la mention manuscrite «reçue en mains propres» ont été déposées au dossier,

- que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

\* Transfert du siège de la société à L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie,

\* Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Ceci exposé, il est constaté que sur les cinq cent soixante (560) actions représentant le capital social, 520 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Que la présente assemblée peut donc valablement délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-dessus.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix exprimées, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société à L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la Commune de Pétange."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance du 29 novembre 2012 à 15.00 heures en l'étude à Capellen.

Dont acte, fait à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dostert, J-L. Hames, B. Laurent, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4628. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 5 décembre 2012.

Référence de publication: 2012163600/55.

(120216095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2012.

---

**KLC Holdings XI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.680.

—  
*Extrait des résolutions du 17 décembre 2012*

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012168903/13.

(120222433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Klepper Distribution Electro-Ménagers SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 52.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012168904/10.

(120223486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

**Leafy Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.298.

*Rectificatif du dépôt initial n° L120212889 fait le 11 décembre 2012*

In the year two thousand and twelve, on the thirtieth day of November,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and fifteen cents (EUR 12,500.15.-) with registered office at 2628, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc Frantz, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 November 2012,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Leafy Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2859 of 24 November 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.298 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new share, with payment of a share premium in a total amount of fourteen million nine hundred ninety nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 14,999,999.99) by the Shareholder and to accept full payment in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01).

### *Second resolution*

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

### *Subscription - Payment*

The Subscriber declared to subscribe for the one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), together with the payment of a share premium of fourteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 14,999,999.99) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of a receivable (the "Contribution").

The Contribution represents a value in an aggregate amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000.-).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the valuation methodology, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) new share, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), to be issued with a share premium in an aggregate amount of fourteen million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cents (EUR 14,999,999.99)."

The Report, which after being signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

### *Third resolution*

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

### *Fourth resolution*

The Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01) divided into one million two hundred fifty thousand one (1,250,001) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up".

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at five thousand five hundred euro (EUR 5,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille douze, le trente novembre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et quinze centimes (EUR 12.500,15), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 30 novembre 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Leafy Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2859 du 24 novembre 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.298 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0.01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 14.999.999,99) par l'Associé à libérer intégralement par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0.01,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - Paiement*

L'Associé a déclaré souscrire à la part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0.01), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 14.999.999,99) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant en une créance (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre méthode d'évaluation, nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur de l'Apport qui correspond au moins en nombre et valeur nominale à une (1) part sociale nouvelle, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 14.999.999,99)»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

#### *Troisième résolution*

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

#### *Quatrième résolution*

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01) divisé en un million deux cent cinquante mille et une (1.250.001) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à cinq mille cinq cents euros (EUR 5.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 6 décembre 2012, REM/2012/1558. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012162612/166.

(120214619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

---

**KP Investa A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 137.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 13 décembre 2012.

Référence de publication: 2012168906/10.

(120222801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**KSAR ATTIA (Luxembourg) SARL, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.713.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant en date du 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*L'Organe de Gestion*

Référence de publication: 2012168907/11.

(120222938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Lamda Partners (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 146.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 24 septembre 2012.

*Pour la Société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012168918/13.

(120222887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Les Clos de Françoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 146.517.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012168910/10.

(120222840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Land and Estates Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.158.

Le bilan au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2012168920/11.

(120223351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**LDS Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 152.792.

RECTIFICATIF

Le présent avis rectificatif remplace la 2<sup>ème</sup> version des comptes annuels au 31 mars 2012 qui ont été déposés au registre de commerce et des sociétés le 23 novembre 2012 (L120201978).

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012168926/13.

(120222906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2012.

---

**Red Hook Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.990.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue le 12 décembre 2012 au siège social de la société, il résulte que:

- FINCORP PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social 18, Rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 44 757, a cédé 600 parts sociales de la société RED HOOK INVESTMENTS S.à r.l. à RED HOOK SE LLC, ayant son siège social auprès de VE Equities LLC, 12 Mercer Street, 3<sup>rd</sup> Floor, New York 10013 (USA), numéro d'enregistrement 46-4349398;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour RED HOOK INVESTMENTS S.à r.l*

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012167159/19.

(120219822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2012.

---